

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MARSEILLE - 1303 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 10/09/2024 - 21689 - 2023 B 06207 - 981 318 116 - A & V

« A & V »

Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 euros
Siège social : 6 rue de Belloi
13006 Marseille

981318116 RCS MARSEILLE

*
* *

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2024**

L'An Deux Mille Vingt-quatre,
Le 3 septembre,
A 11 heures,

Les associés Monsieur Antoine Guilhaumon (par ailleurs Président de la société A&V) et
Monsieur Vincent Tokatljan (par ailleurs Directeur Général de la société A&V)

Agissant en sa qualité d'associés de la société **A&V**, société par actions simplifiée au capital de
1.000 euros, ayant son siège social 6, rue de Belloi – 13006 Marseille, immatriculée au Registre
du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 981318116 (ci-après, la « **Société** »),

Ont pris, au siège social de la Société, la décision relevant de l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Fixation de la rémunération du Président.

* * *

DECISION

Fixation de la rémunération du Président

Les associés,

Décident de fixer la rémunération annuelle du Président, Antoine Guilhaumon, à 0 euros, avec
effet à compter du 01 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ; et

Décident que le Président aura droit, en sus de sa rémunération, au remboursement des frais de
déplacement et de représentation exposés dans le cadre de l'exercice de son mandat social, sur
présentation des justificatifs correspondants.

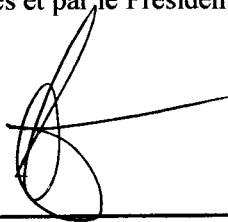
Cette décision est prise à l'unanimité des associés.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et par le Président.



Monsieur Antoine Guilhamon

Associé et Président



Monsieur Vincent Tokalian

Associé et Directeur Général